



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 11 21 - NOVEMBRE 2021

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 11-21 – novembre 2021



Sommaire

ACTE DU PRESIDENT A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0173 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de la Ville d'Aubin

Arrêté N° A 21 S 0174 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de la Ville de Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0175 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR de Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0176 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au GIAS du Monts Rance et Rougier de Camarès

Arrêté N° A 21 S 0177 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADMR de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0178 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Saint-Affrique

Arrêté N° A 21 S 0179 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'AAMAD de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 21 S 0180 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Capdenac-Gare

Arrêté N° A 21 S 0181 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au GIAS Bassin Vallée du Lot de Viviez

Arrêté N° A 21 S 0182 du 3 novembre 2021

Désignation des représentants du Conseil départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Conférence intercommunale du logement de Rodez Agglomération

Arrêté N° A 21 S 0183 du 3 novembre 2021
Désignation des représentants du Conseil départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission de médiation du droit au logement opposable

Arrêté N° A 21 S 0184 du 3 novembre 2021
Désignation des représentants du Conseil départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Arrêté N° A 21 S 0186 du 8 novembre 2021
Arrêté de renouvellement d'agrément de Madame Angélique DELHEURE, accueillante familiale au sein de l'Accueil Familial Regroupé « La Maison de l'Ambroisie » à SENERGUES.

Arrêté N° A 21 S 0187 du 8 novembre 2021
Agrément actant le changement de domicile de Madame Bernadette GAVALDA, accueillante familiale.

Arrêté N° A 21 S 0188 du 8 novembre 2021
Arrêté portant modification de l'arrêté A21S0164 relatif à la Tarification du prix de journée 2021 de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur de Millau

Arrêté N° A 21 S 0189 du 16 novembre .2021
Arrêté d'autorisation de fonctionnement pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « MA+12 » à Saint-Affrique.

Arrêté N° A 21 S 0191 du 18 novembre 2021
Arrêté Agrément autorisant Monsieur DAVID à être accueillant familial pour deux personnes âgées et/ou handicapées sans trouble important de la motricité.

Arrêté N° A 21 S 0194 du 18 octobre 2021
Arrêté conjoint fixant la liste des représentants des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme ainsi que la liste fixant les associations représentants les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Aveyron.

Arrêté N° A 21 S 0199 du 24 novembre 2021
Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par la Fondation OPTEO

37 PÔLE ATTRACTIVITÉ

Arrêté n° A 21 L0001 du 08 novembre 2021
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental pour présider l'Agence Départementale d'information sur le Logement (A.D.1.L).

Arrêté N° A 21 Q 0001 du 28 octobre 2021
Représentants du Département au sein de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron »

41 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0502 du 2 novembre 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0503 du 4 novembre 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Parthem
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0504 du 4 novembre 2021
Canton de Villeneuveois et Villefranchois - Route Départementale n° 24
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0505 du 4 novembre 2021
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-
de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0506 du 4 novembre 2021
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 110
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0507 du 4 novembre 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 60
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0508 du 5 novembre 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 13
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0509 du 9 novembre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0510 du 9 novembre 2021
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubière
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0511 du 9 novembre 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Priorité au carrefour de la voie communale du Château de Gabriac
avec la Route Départementale n° 98, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0512 du 15 novembre 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 631
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0513 du 15 novembre 2021
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-
de-Rouergue et Toulonjac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0514 du 16 novembre 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 548
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0515 du 16 novembre 2021
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyère - Route Départementale n° 572E
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0516 du 16 novembre 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 70
Arrêté temporaire pour règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Huparac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0517 du 16 novembre 2021
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0518 du 18 novembre 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0519 du 18 novembre 2021
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Calmont et Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0520 du 19 novembre 2021
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0521 du 23 novembre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0522 du 25 novembre 2021
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 107
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0523 du 25 novembre 2021
Cantons de Saint-Affrique et de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 93, n° 561 et n° 23
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon et de Sainte Eulalie de Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0524 du 25 novembre 2021
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0499 en date du 27 octobre 2021

Arrêté N° A 21 R 0525 du 25 novembre 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0526 du 29 novembre 2021
Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67
Limite de longueur, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Moyrazes (en et hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0527 du 29 novembre 2021
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 73
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala-Du-Tarn (hors agglomération)

71 DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° A 21 V 0018 du 15 novembre 2021
Délégation de fonction donnée à *Monsieur Sébastien DAVID* - Conseiller départemental délégué au numérique, innovation et énergie

Arrêté N° A 21 V 0019 du 30 novembre 2021
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit



Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
des Solidarités Départementales
et Développement Social Local

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N°21S0173 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de la Ville d'Aubin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CCAS de la Ville d'Aubin pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de la Ville d'Aubin et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°1 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de la Ville d'Aubin et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile au CCAS de la Ville d'Aubin est fixé à :


21,76 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0174 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de la Ville de Decazeville

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CCAS de la Ville de Decazeville pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de la Ville de Decazeville et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°1 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de la Ville de Decazeville et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil du département, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile au CCAS de la Ville de Decazeville est fixé à :

21,76 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A21S0175 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le ADAR de Decazeville pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le ADAR de Decazeville et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°2 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le ADAR de Decazeville et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR de Decazeville est fixé à :

22,98 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0176 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CIAS du Monts Rance et Rougier de Camarès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CIAS du Monts Rance et Rougier de Camarès pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CIAS du Monts Rance et Rougier de Camarès et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°1 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CIAS du Monts Rance et Rougier de Camarès et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile au CIAS du Monts Rance et Rougier de Camarès est fixé à :

21,73 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0177 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADMR de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADMR de Rodez pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le ADMR de Rodez et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°2 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le ADMR de Rodez et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de Rodez est fixé à :

21,62 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

Arrêté N° A21S0178 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CCAS de SAINT AFFRIQUE pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de SAINT AFFRIQUE et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°2 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de SAINT AFFRIQUE et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile au CCAS de Saint-Affrique est fixé à :

21,70 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0179 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'AAMAD de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'AAMAD de Villefranche de Rouergue pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre l'AAMAD de Villefranche de Rouergue et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°2 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre l'AAMAD de Villefranche de Rouergue et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de AAMAD de Villefranche de Rouergue de Villefranche-de-Rouergue est fixé à :

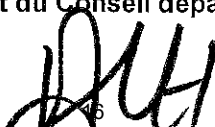
21,83 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0180 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Capdenac-Gare

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CCAS de Capdenac-Gare pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de Capdenac-Gare et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°2 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CCAS de Capdenac-Gare et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile au CCAS de Capdenac-Gare est fixé à :

21,72 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A21S0181 du 2 novembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CIAS Bassin Vallée du Lot de Viviez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CIAS Bassin Vallée du Lot pour la période 2018-2020, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée et publiée le 5 novembre 2018 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CIAS Bassin Vallée du Lot et le Conseil départemental de l'Aveyron le 7 novembre 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021 approuvant l'avenant relatif à la prorogation du CPOM et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer, déposée le 5 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021 ;
VU l'avenant n°2 relatif à la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 signé entre le CIAS Bassin Vallée du Lot et le Conseil départemental de l'Aveyron le 2 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 7 octobre 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de CIAS Bassin Vallée du Lot de Viviez est fixé à :

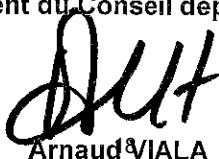
22,50 € à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

Arrêté N° **A 21S0182** du **3/11/2021**

Désignation des représentants du Conseil départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Conférence intercommunale du logement de Rodez Agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Aveyron et du Président de Rodez Agglomération du 19 janvier 2016 portant création de la Conférence intercommunale du logement de Rodez Agglomération ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, titulaire, et Madame Emilie GRAL, suppléante, sont désignées pour représenter le Conseil départemental au sein de la Conférence intercommunale du logement de Rodez Agglomération.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Arrêté N° **A21S0183** du **3/11/2021**

Désignation des représentants du Conseil départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission de médiation du droit au logement opposable

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles L. 441-2-3 et R. 441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, titulaire, et Madame Emilie GRAL, suppléante, sont désignées pour représenter le Conseil départemental au sein de la Commission de médiation du droit au logement opposable.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **3 NOV. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Arrêté N° **A 21S0184** du **3/11/2021**

Désignation des représentants du Conseil départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles R. 362-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie ABADIE-ROQUES est désignée pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A21S0186 du 8 novembre 2021

Arrêté de renouvellement d'agrément de Madame Angélique DELHEURE, accueillante familiale au sein de l'Accueil Familial Regroupé « La Maison de l'Ambroisie » à SENERGUES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- VU la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,
- VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, de modernisation sociale,
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, art. 57-III, instituant le droit au logement opposable et portant diverses dispositions pour la cohésion sociale,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population,
- VU le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris pour application de l'article 12 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989,
- VU les décrets n° 2004-1538, 2004-1541, 2004-1542 du 30 décembre 2004,
- VU les décrets n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 et n° 2017-552 du 14 avril 2017,
- VU le règlement départemental d'aide sociale,
- VU l'arrêté n°A13S0084 du 2 mai 2013 du Président du Conseil départemental donnant son accord à l'association « La Maison de l'Ambroisie » - Lotissement les Prades – 12320 SENERGUES, pour être employeur d'accueillants familiaux.
- VU la demande de renouvellement d'agrément, déposée et complète le 15 septembre 2021,
- VU les conclusions des équipes du Département, en date du 27 septembre 2021,
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Mme Angélique DELHEURE domiciliée à la Maison de l'Ambroisie – Lotissement Les Prades 12320 SENERGUES est agréée en qualité d'accueillante familiale.

La capacité d'accueil est limitée à 3 personnes âgées ou adultes en situation d'handicap.

L'accueil se fera à temps complet.

Article 2 : L'accueil devra au préalable faire l'objet de la signature d'un contrat entre les deux parties dont une copie sera transmise au Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

Article 3 : Cet agrément est valable à compter du 19 octobre 2021 et renouvelable au terme des 5 ans.

Article 4 : Le présent agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est défini. Tout changement de domicile (même dans le département) ou toute modification substantielle des conditions d'accueil devra faire l'objet d'un nouvel examen.

Article 5 : Le présent agrément pourra, après avis de la commission consultative de retrait, être retiré à tout moment par Monsieur le Président du Conseil départemental si les conditions ne sont plus remplies.

Article 6 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 NOV. 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Arnaud VIALA



Arrêté N° A2150187 du 8 novembre 2021

Arrêté Agrément actant le changement de domicile de Madame Bernadette GAVALDA, accueillante familiale.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, de modernisation sociale,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, art. 57-III, instituant le droit au logement opposable et portant diverses dispositions pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population,

VU le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris pour application de l'article 12 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989,

VU les décrets n° 2004-1538, 2004-1541, 2004-1542 du 30 décembre 2004,

VU les décrets n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 et n° 2017-552 du 14 avril 2017,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

VU la demande de changement de domicile, déposée le 4 mai 2021 et complétée le 29 septembre 2021,

VU les conclusions des équipes du Département, en date du 14 juin et du 14 septembre 2021,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Mme Bernadette GAVALDA est domiciliée 10 rue Menascle 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON

Article 2 : Mme Bernadette GAVALDA est agréée en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil de deux personnes âgées ou adultes en situation d'handicap, à titre permanent et à temps complet.

Article 3 : La validité de l'agrément reste inchangée.

Article 4 : Cet agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement du 1^{er} agrément est subordonné au suivi de la formation obligatoire :

- Initiation aux gestes de premiers secours (Obtention du PSC1)
- Formation initiale : 12 heures avant le 1^{er} accueil et 42 heures dans un maximum de 2 ans suivant l'obtention de l'agrément

Les renouvellements suivants sont subordonnés au suivi de la formation continue : 12 heures tous les 5 ans

Article 6 : Le présent agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est défini. Tout changement de domicile (même dans le département) ou toute modification substantielle des conditions d'accueil devra faire l'objet d'un nouvel examen.

Article 7 : Le présent agrément pourra, après avis de la commission consultative de retrait, être retiré à tout moment par Monsieur le Président du Conseil départemental si les conditions de mise en œuvre du contrat entre l'accueillant et l'accueilli ne sont plus remplies et le décret du 19 décembre 2016 n'est pas appliqué.

Article 8 : Chaque accueil devra au préalable faire l'objet de la signature d'un contrat type entre les deux parties dont une copie sera transmise au Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

Article 9 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 NOV. 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Arnaud VIALA



Arrêté N° A21S0188 du 8 novembre 2021 portant modification de l'arrêté A21S0164 relatif à la Tarification du prix de journée 2021 de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
 VU l'arrêté n°A21S0164 du 8 octobre 2021 relatif à la tarification du prix de journée 2021 de la MECS Accueil Millau Ségur de Millau
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté A21S0164 DU 8 octobre 2021 est modifié comme suit :

ACCUEIL PARENT ENFANT

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 029,69 €	607 229,32 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	472 931,90 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 267,73 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	541 124,67 €	607 229,32 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	17 985,10 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 152,00 €	
	Résultat excédentaire à incorporer	40 967,55 €	

Les articles 2 et 3 de l'arrêté A21S0164 restent inchangés.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour administrative d'appel
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, la présidente de l'association MECS Accueil Millau Ségur, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



Arrêté N° A21S0189 du 16 novembre 2021

Arrêté d'autorisation de fonctionnement pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « MA+12 » à Saint-Affrique.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile;
VU la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
VU la loi n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;
VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;
VU la demande et le dossier d'autorisation réceptionné le 18 juin 2021 par les services du Département par l'entreprise individuelle « MA+12 », dont le siège social est situé 63 boulevard Emile Borel, 12400 SAINT-AFFRIQUE, en vue de l'autorisation de son service ;
CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise individuelle « MA+12 » dont le siège social est situé à SAINT-AFFRIQUE (12) est autorisée à faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement au domicile des bénéficiaires visés dans l'article 2, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

Article 2 :

Ce service prestataire est autorisé à intervenir sur le territoire Saint-Affricain, auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ce dans le respect du principe de libre choix des résidents.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation fera l'objet d'une visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Entreprise individuelle « MA+12 »

Adresse : 63 boulevard Emile Borel – 12400 SAINT-AFFRIQUE

N° FINESS EJ : en cours

Identification de l'établissement principal : « MA+12 »

Adresse : 12400 SAINT-AFFRIQUE

N° FINESS ET : en cours

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Article 5 :

L'autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale départementale.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, et le Gestionnaire du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 novembre 2021

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

Arrêté N° *A21 50191* du *18 Novembre 2021*

Arrêté Agrément autorisant Monsieur DAVID à être accueillant familial pour deux personnes âgées et/ou handicapées sans trouble important de la motricité.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, de modernisation sociale,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, art. 57-III, instituant le droit au logement opposable et portant diverses dispositions pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population,

VU le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris pour application de l'article 12 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989,

VU les décrets n° 2004-1538, 2004-1541, 2004-1542 du 30 décembre 2004,

VU les décrets n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 et n° 2017-552 du 14 avril 2017,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

VU la demande la demande d'agrément de Monsieur DAVID, déposée le 4 mai 2021,

VU les résultats de la visite à domicile réalisée le 24 août 2021,

VU les résultats de l'entretien réalisé le 7 septembre 2021,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur DAVID Michel, domicilié JOUANI – 12580 VILLECOMTAL est agréé en qualité d'accueillant familial pour deux personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap sans trouble important de la motricité.

L'accueil s'effectuera à titre permanent et à temps complet.

Article 2 : Cet agrément est valable à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 et renouvelable à son terme. Il ne pourra être mis en œuvre qu'à l'issue de la formation préalable au premier accueil.

Article 3 : Cet agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le présent agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est défini. Tout changement de domicile (même dans le département) ou toute modification substantielle des conditions d'accueil devra faire l'objet d'un nouvel examen.

Article 5 : Le présent agrément pourra, après avis de la commission consultative de retrait, être retiré à tout moment par Monsieur le Président du Conseil départemental si les conditions de mise en œuvre du contrat entre l'accueillant et l'accueilli ne sont plus remplies et le décret du 19 décembre 2016 n'est pas appliqué.

Article 6 : Chaque accueil devra au préalable faire l'objet de la signature d'un contrat type entre les deux parties dont une copie sera transmise au Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

Article 7 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 18 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA





**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N°A21S0194 du 18 octobre 2021

ARRETE CONJOINT

FIXANT LA LISTE DES REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES CONCERNEES PAR LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE ET DE L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE ET INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE LA CITOYENNETE, DE LA SANTE, DE L'ACTIVITE PHYSIQUE, DES LOISIRS, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA CULTURE ET DU TOURISME AINSI QUE LA LISTE FIXANT LES ASSOCIATIONS REPRESENTANTS LES PERSONNES HANDICAPÉES, LEURS FAMILLES ET LES PROCHES AIDANTS AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE DE L'AVEYRON

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT
Chevalier de la légion d'honneur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

CONSIDERANT l'article D.149-3 et l'article D.149-4 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoient, pour le quatrième collège de chaque formation spécialisée, commun aux deux formations, que cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental sont désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2

CONSIDERANT l'article D.149-4 du Code précité qui prévoit, pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées, que seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants sont désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental

ARRETENT

Article 1 :

La liste des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme pour le quatrième collège, commun aux deux formations spécialisées :

- L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron
- Aveyron Culture
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif
- L'UDAF
- La MDPH

Article 2 :

La liste des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants pour le premier collège de la formation personnes handicapées :

- Voir Ensemble
- ADAPEI
- Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- Autisme Aveyron
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC)
- Association des Paralysés de France
- Association Etre et Avoir 12
- Association des Accidentés de la Vie (FNATH)
- Association de réadaptation et de défense des devenus sourds et malentendants (ARDDS)
- Sésame Autisme
- Comité Départemental Handisport de l'Aveyron
- Comité Départemental du Sport Adapté de l'Aveyron
- Dyspraxique Mais Fantastique
- Association des sourds de Rodez et de l'Aveyron
- Association Française des Sclérosés en plaques
- Association des Handicapés et des Accidentés (AHA)

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gestionnaires et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Aveyron.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le **18 OCT. 2021**

La Préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX

Le Président du Conseil
départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A 21 S0199 du 24 novembre 2021

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par la Fondation OPTEO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
 VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté n° 2005-450 du 11 octobre 2005 portant régularisation de services sociaux pour personnes handicapées et transformation en SAVS ;
 VU l'arrêté n° A19 S0193 du 11 octobre 2019 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du SAVS, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »
 VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Fondation OPTEO ;
 VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 ;
 CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;
 CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SAVS géré par la Fondation OPTEO est renouvelée à compter du 24 novembre 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 24 novembre 2036.

Article 2 : La capacité totale pour le SAVS est de 158 accompagnements à la vie sociale pour personnes adultes handicapées dans le cadre d'une prise en charge généraliste.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO – N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

N°FINESS ET : 12 000 273 8

Code catégorie Etablissement : 446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences Pers.Handicapées (sans autre indic.)	158

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1 du CASF).

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de la démarche d'évaluation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, la Présidente de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA





Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Environnement, Culture,
Vie Associative, Sport et
Jeunesse

**DIRECTION ANIMATION ET INTERVENTIONS
TERRITORIALES ET TOURISTIQUES**

Arrêté n° A21L0001

du 08/11/2021

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental pour présider l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L.3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021,
VU les statuts de l'A.D.I.L. et notamment ses articles 5, 6-1 et 11-1,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Madame Emilie GRAL est désignée en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil départemental pour présider l'A.D.I.L.,

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Emilie GRAL représentante de Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de l'A.D.I.L. pour l'exercice des mandats et fonctions qui lui sont dévolus au sein de l'A.D.I.L.

Article 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental et n'entraîne pas de délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Emilie GRAL représentante de Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de l'A.D.I.L., pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en œuvre et suivi de l'A.D.I.L.

Article 5 : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental et n'entraîne pas de délégation de pouvoir au profit de délégataire.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 08/11/2021

Le Président du Conseil Départemental


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX,
DU PATRIMOINE ET DES COOPERATIONS

Arrêté N°: A21Q0001 du 28 octobre 2021

Représentants du Département au sein de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron » en date du 11 juin 2008 et notamment son article 6-2 ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'association « institut Occitan de l'Aveyron » :

Titulaires :

- Monsieur Jacques BARBEZANGE
- Madame Brigitte MAZARS
- Monsieur André AT
- Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- Madame Nathalie PUEL
- Monsieur Claude ASSIER
- Monsieur Vincent ALAZARD
- Madame Sarah VIDAL

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 28 octobre 2021

Le Président,

Arnaud VIALA





Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0502** du **02 NOV 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOTRAMECA, en la personne de COMBETTES Thierry - Saint Salvadou -, 12200 LE BAS SEGALA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur une des bretelles de la RD n° 627, entre les PR 0,000 et 0,100 pour permettre la démolition d'une maison d'habitation suite à un incendie, prévue du 3 novembre au 12 novembre 2021.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **02 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0503** du **04 NOV 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Parthem (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL GRATACAP, BRAYES, 12300 SAINT-SANTIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 13,100 et 13,300 pour permettre le remplacement de bâches sur deux serres le long de la RD n° 42, prévue pour une journée dans la période du 5 novembre 2021 au 26 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Parthem, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **04 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 0 4** du **0 4 NOV 2021**

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 24
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par RICARD Jean-René, La Dricherie, 12260 SAINTE-CROIX ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 24 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 24, entre les PR 10,700 et 10,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture, prévue du 8 novembre 2021 au 30 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

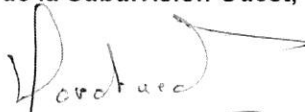
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Croix, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **0 4 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 0 5** du **0 4 NOV 2021**

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage des accotements et des dépendances, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, de 8 heures à 11 heures et de 13 heures 15 à 17 heures les 8 et 9 novembre 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **0 4 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 0 6** du **0 4 NOV 2021**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 110

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise Denis PAILHAS, Route de Paulhe - Le Rozière, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 110 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour sécuriser la circulation sur la route départementale en raison du risque de chûtes de pierres lors des travaux de création d'une piste forestière, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 110, entre les PR 5,300 et 6,100, prévue du 4 novembre 2021 au 10 novembre 2021 est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au chantier, est interdit.
- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'excédant pas 10 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **0 4 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 0 7** du **0 4 NOV 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 60
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un talus routier, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 60, au PR 18,880, du 8 novembre 2021 à partir de 8 heures au 17 décembre 2021 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 159 et n° 33.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 4 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0508** du **05 NOV 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 13

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 13 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 13, entre les PR 19,000 et 19,300 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 8 au 25 novembre 2021.

La circulation sera déviée : par la RD 904, la RD 22 et la RD 548.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **05 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 5 0 9** du **0 9 NOV 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un ouvrage d'art, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 902, au PR 60,675, du 16 novembre 2021 à partir de 8 heures au 18 novembre 2021 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq cent sera déviée par les routes départementales n° 902, n° 999, n° 33, et n° 902.

La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq cent sera déviée par les routes départementales n° 60, n° 25, n° 999, et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Izaire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **0 9 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0510** du **09 NOV 2021**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES, en la personne de Julien ENJALBERT - 235 Rue des Sculpteurs - ZA de Bel Air, 12031 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 54,400 et 54,700 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de la zone d'activités Lioujas II sur la RD n° 988, prévue du 22 novembre au 17 décembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **09 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0511** du 09 NOV 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Priorité au carrefour de la voie communale du Château de Gabriac avec la Route Départementale n° 98, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE d'Argences En Aubrac

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la voie communale du Château de Gabriac avec la RD n° 98 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie d'Argences En Aubrac.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale du Château de Gabriac, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 98 au PR 9,350.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie d'Argences En Aubrac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 09 NOV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Fait à Argences En Aubrac, le 09 NOV 2021

Le Maire d'Argences En Aubrac



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0512** du 15 NOV 2021

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 631

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL CFTP, en la personne de CANTALOUBE Christian - ZA l'Igüe du Moulin, 12390 AUZITS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 631 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 631, entre les PR 3,600 et 3,700 pour permettre la livraison d'une coque de piscine, prévue le 25 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 15 NOV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0513** du **15 NOV 2021**

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 1

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Rouergue et Toulonjac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle entre la RD n°1 et le giratoire de Toulonjac, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 15 novembre 2021 au 24 novembre 2021.

La circulation sera déviée :

- par la rocade RD n° 1 jusqu'au giratoire de Souyri, de façon, à revenir pour prendre la bretelle opposée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue et de Toulonjac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **15 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0514** du **16 NOV 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 548

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 548, entre les PR 6,500 et 6,600 pour permettre le remplacement de garde-corps, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 23 novembre 2021 au 26 novembre 2021 de 8h00 à 17h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD n° 22, RD n° 904, RD n° 13 et la RD n° 548.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **16 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 5 1 5** du **1 6 NOV 2021**

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 572E
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société SQUADRONE, en la personne de Hubert BERENGER - TECHNOPOLE DE LA MER – 93 FORUM de la Méditerranée, 83190 OLLIOULES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 572E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 572E, entre les PR 0,770 et 0,895 (Pont de la Cassagne) pour faciliter le passage de drones aériens lors des vols de test de la société SQUADRONE, prévue du 23 au 26 novembre 2021 de 8h00 à 16h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- **La circulation de tout véhicule pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 5 minutes.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 6 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 1 6** du **1 6 NOV 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 70

Arrêté temporaire pour réglementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Huparlac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ENEDIS - DR Nord Midi-Pyrénées - Aveyron, en la personne de Mathieu MURATET - Bo Espalion, 12500 ESPALION ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 70 pour permettre la réalisation des travaux définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 70, au PR 17,535, pour permettre les travaux de changement d'un transformateur, avec l'utilisation d'une voie avec un camion grue prévue le 1er décembre 2021 de 7h30 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Huparlac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Espalion, le **1 6 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 5 1 7** du **1 7 NOV 2021**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 95, entre les PR 44,700 et 45,500 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte St Martin de Lenne, prévue du 18 novembre au 17 décembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement de la côte St Martin de Lenne, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 7 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0518** du **18 NOV 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un dispositif de retenue de type mur MVL, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 510, au PR 1,670, deux journées de 8 heures à 17 heures 30 dans la période du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 510, n° 200 et n° 31.


Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melviu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **18 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

Arrêté N° **A21R0519** du 18 NOV 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Calmont et Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL Cadars et Rouquette, en la personne de Mr Hugues CADARS - Font Bousquet, 12170 DURENQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 6,060 et 6,640, et entre les PR 15,850 et 16,420 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, prévue du 25 au 30 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores ou être interrompue ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes à l'aide de piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Calmont et Cassagnes-Begonhes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 NOV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 2 0** du **1 9 NOV 2021**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le service départemental UNSS de l'Aveyron, en la personne de Lionel SOPENA - DSDEN / SD UNSS Aveyron 279 Rue Pierre CARRERE, 12000 RODEZ ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pendant le CROSS UNSS Départemental, prévue le 24 novembre 2021 de 10h00 à 17h30 sur la RD n° 622, entre les PR 3,700 et 4,440 est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 28 et 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **1 9 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 2 1** du **2 3 NOV 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 632 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un dispositif de retenue des véhicules de type MVL, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 632, entre les PR 1 et 1,200, une journée de 8 heures 30 à 17 heures dans la période du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens la route départementale n° 25, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmels-Et-le-Viala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 3 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0522** du **25 NOV 2021**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 107

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 107 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 107, entre les PR 7,150 et 7,200 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de talus (purges et minage), prévue pour 2 jours entre le 1er et le 10 décembre 2021, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18, par feux tricolores ou avec fermetures ponctuelles de 15 minutes.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Fel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **25 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 2 3** du 2 5 NOV 2021

Cantons de Saint-Affrique et de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 93, n° 561 et n° 23
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon et de Sainte Eulalie de Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ASSOCIATION TEMPLIERS EVENTS, en la personne de Monsieur Gilles BERTRAND - 11 impasse du Rajol, 12100 MILLAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 93, n° 561 et n° 23 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, « l'hivernale des Templiers » se déroulant le 5 décembre 2021 est modifiée de la façon suivante :

Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé sur la route suivante :

RD n° 561 du PR 0,227 au 5,307 de 7 à 13 heures.

Une priorité de passage est accordée sur les routes suivantes:

RD n° 93 au PR 1+715 de 11 heures 30 à 20 heures 30,

RD n° 23 au PR 22+395 de 7 heures 15 à 7 heures 45,

RD n° 561 entre les PR 0+227 et 1+520 de 8 heures 15 à 9 heures 45,

Article 2 : Pour sécuriser la circulation des piétons du parking situé à 500 mètres en aval de l'agglomération de Roquefort sur Soulzon, sur la route départementale n° 23 du PR 4,100 au 4,675, un couloir de circulation est instauré sur le côté droit de la chaussée, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la route départementale et la vitesse est réduite à 50 km/h du 3 décembre 2021 au 7 décembre 2021.

Article 3 : La signalisation de déviation de la route départementale n° 561 ainsi que la pose des balises K5C nécessaires au balisage du couloir de circulation ainsi qu'à la gestion de la limitation de vitesse de la RD 23 sera mise en place par les services du Conseil départemental . Les organisateurs assureront la pose et la dépose de la signalisation de position.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Roquefort-sur-Soulzon et de Sainte Eulalie de Cernon, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 25 NOV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 2 4** du **2 5 NOV 2021**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0499 en date du 27 octobre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0499 en date du 27 octobre 2021 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0499 en date du 27 octobre 2021, concernant la réalisation des travaux de lamier, sur la RD n° 622, entre les PR 0,453 et 2,245, est reconduit, du 25 novembre 2021 au 10 décembre 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 5 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 2 5** du **2 5 NOV 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 840, entre les PR 40,100 et 40,250 suite à la manifestation, prévue du 26 novembre au 17 décembre 2021.

Dans le sens Rodez vers Figeac, la circulation sera déviée par la rue Deseiligny et par l'avenue Paul Ramadier, les RD n°221 et n°5.

Dans le sens Figeac vers Rodez, la circulation sera déviée par les RD n°5, n°1 et n°994.

Sauf les vendredis (de 6H00 à 14H00 jour de marché de Decazeville) durant cette période, la circulation sera déviée :

- Dans le sens Rodez vers Figeac par l'avenue Léon Blum et l'avenue Adam Grange.
- Dans le sens Figeac vers Rodez par les RD n°5, n°1 et n°994.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **2 5 NOV 2021**

P/c **Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 2 6** du **2 9 NOV 2021**

Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67
Limite de longueur, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Moyrazes (en et hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des poids lourds admis à circuler sur cette section de voie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des poids lourds d'une longueur totale supérieure à 12 mètres est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 9,475 et 16,104.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **2 9 NOV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 2 7** du **2 9 NOV 2021**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 73

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala-Du-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le maire du Viala du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification de sections de routes étroites, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 73, entre les PR 16,650 et 17,350, les journées des jours ouvrés de 8h00 à 17h30 du 30 novembre 2021 au 10 décembre 2021.

La circulation des véhicules autre que les semi-remorques sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et par la voie Communale des Branques.

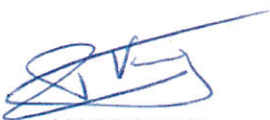
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viala-Du-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 9 NOV 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,



Thierry VAROQUIER



Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Direction de l'Assemblée
et des Commissions

DIRECTION DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° **A21V0018** du **15 novembre 2021**

Délégation de fonction donnée à **Monsieur Sébastien DAVID** – Conseiller départemental délégué au numérique, innovation et énergie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU l'élection de M. Sébastien DAVID en qualité de conseiller départemental du canton de Saint Affrique à l'issue de l'élection départementale partielle des 10 et 17 octobre 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021 et complétée par délibération de l'assemblée départementale du 5 Novembre 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée ce jour.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Sébastien DAVID**, Conseiller départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **du numérique, de l'innovation et de l'énergie**.

Dans ce cadre, **Monsieur Sébastien DAVID** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le numérique, l'innovation et l'énergie dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **15 novembre 2021**

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



Arrêté n° **A21 V0019** du **30 NOV. 2021**

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les dispositions de l'article L.3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements d'intérêt public ;
VU la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2013, complétée et modifiée par avenant signé le 15 novembre 2017 ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Annie CAZARD est désignée pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit.

Article 2 : toute disposition contraire au présent arrêté est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **30 NOV. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Arnaud VIALA

Rodez, le 7 décembre 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
